

Affichage Site Interne
le 02/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT BIEZ EN BELIN

Arrêté n° 1176 du 24/10/2022

autorisant l'ouverture d'un Etablissement recevant du public

Stade de la commune

Le Maire de la commune de Saint Biez en Belin

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 162-12 et R 143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité ;

Vu le compte-rendu et la visite du 18/10/2022 de la FFF district de la Sarthe suite à la demande de classement fédéral de l'installation stade de la commune Domaine de Chardonneux ,

ARRETE:

Article 1 : L'établissement stade de la commune de Saint Biez en Belin de type P.A. 5^{ème} catégorie pouvant recevoir un maximum de 1 100 personnes réparties de la façon suivante :

- 800 places debout (pourtour)
- 300 places (tribunes) dont 180 assises non couvertes et 120 debout couvertes,

situé Domaine de Chardonneux est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation . Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet de la Sarthe
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie d'Ecommoy
- U.S.S.O.B. (club)
- Fédération Française de Football
- SDIS de la Sarthe
- centre de secours d'Ecommoy

Fait à Saint Biez en Belin le 24/10/2022

Le Maire (signature)

Jean-Claude BIZERAY

